



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 1552023

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

VU les demandes en date du 12/12/2022 par laquelle l'entreprise EOS TELECOM demeurant à Dardilly demande l'autorisation de procéder à des travaux pour le compte de Tarn Fibre à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux d'implantation de poteaux route comme énoncés dans ses demandes pour ce qui concerne les voies communales ci-après désignées :

-rue des Pins

-rue des Aulnes

-chemin des Robertes

-chemin de Paillet

-Les Cassarous VC route de Sauris

-chemin du Griffoulet

-route de Ladin

-chemin de l'Eglise de Convers

, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Circulation, stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores aux droits des travaux du 17 août au 14 novembre 2023.

Article 3 – Communication

L'entreprise en charge, EOS TELECOM devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise EOS TELECOM.

Article 5 - Responsabilités

L'entreprise EOS TELECOM demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle sur Tarn, le 17 août 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **17 AOUT 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **17 AOUT 2023**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.